



La protection du
patrimoine culturel
subaquatique

2 MSP

**UCH/09/2.MSP/220/11
3 décembre 2009
Original: anglais/français**

Distribution limitée

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

**Deuxième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
1^{er} - 2 décembre 2009**

Résolutions de la Conférence

RESOLUTION 2 / MSP 2

La Conférence des États parties,

1. Élit Jasen Mesic (Croatie) Président de la deuxième Conférence des États parties ;
2. Élit l'Espagne, le Liban, et la République Islamique d'Iran vice-présidents de la deuxième Conférence des États parties ;
3. Élit Beatriz Hernandez Narvaez (Mexique) Rapporteur de la deuxième Conférence des États parties.

RESOLUTION 3 / MSP 2

La Conférence des États parties, dans sa deuxième session,

1. Ayant examiné le document UCH/09/2.MSP/220/3 ;
2. Adopte l'ordre du jour figurant dans le document susmentionné.

RÉSOLUTION 4 / MSP 2

La Conférence des États parties, à sa deuxième session,

1. Ayant examiné le projet de compte rendu de la première session de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique annexé au document UCH/09/2.MSP/220/4 ;
2. Adopte le compte rendu en question.

RESOLUTION 5 / MSP 2

La Conférence des Etats parties, dans sa deuxième session,

1. Ayant examiné le document UCH/09/2.MSP/220/5 et le projet de Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention sur la Protection du patrimoine culturel subaquatique, tel que préparé par le Secrétariat et contenu dans l'Annexe de ce document ;
2. Décide d'établir un groupe de travail, constitué de représentants des États parties suivants : Bulgarie, Cambodge, Croatie, Espagne, Equateur, Grenade, République islamique d'Iran, Liban, Mexique, Nigéria, Portugal, Roumanie, Sainte-Lucie, et l'Ukraine;
3. Invite ce groupe de travail à réviser le projet de Directives opérationnelles en tenant compte des observations formulées à ses première et deuxième sessions ;
4. Décide que les langues de travail de ce groupe seront l'anglais et le français ;
5. Demande à ce groupe de travail de débiter ses travaux par voie électronique et par la suite, de se réunir lors d'une première session en 2010 au Siège de l'UNESCO ;
6. Décide que les réunions de ce groupe de travail seront ouvertes aux observateurs ;
7. Demande au groupe de travail de soumettre les résultats de ses travaux initiaux aux Etats parties pour consultation, par l'intermédiaire du Secrétariat, quatre mois avant la troisième session de la Conférence des États parties ;
8. Demande au groupe de travail de soumettre un projet consolidé deux mois avant la troisième session de la Conférence des États parties

RÉSOLUTION 6 / MSP 2

La Conférence des États parties, à sa deuxième session,

1. Ayant examiné les demandes d'accréditation par la Conférence des États parties, que le Secrétariat a reçues d'organisations non gouvernementales (ONG) comme cela est décrit à l'annexe du document UCH/09/2.MSP/220/6 ;
2. Décide de n'accréditer aucune organisation en vertu de l'article 1 (e) des statuts du Conseil consultatif scientifique et technique jusqu'à ce que des critères d'accréditation soient adoptés dans les directives opérationnelles de la Convention ;
3. Invite le Conseil consultatif scientifique et technique à donner un avis à la Conférence des États parties concernant l'expérience passée des ONG qui ont présenté une demande d'accréditation.

RÉSOLUTION 7 / MSP 2 :

La Conférence des États parties,

1. Ayant examiné le document UCH/09/2.MSP/220/7 ;
2. Décide de suspendre, à titre exceptionnel, l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence des États parties ;
3. Elit les onze candidats suivants au Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique pour un mandat de deux ans :
 - Francisco Alves (Portugal)
 - Milton Eric Branford (Sainte-Lucie)
 - Pilar Luna Erreguerena (Mexique)
 - Andrej Gaspari (Slovénie)
 - Hugo Eliecer Bonilla Mendoza (Panama)
 - Jasen Mesic (Croatie)
 - Kalin Stoynev Porozhnov (Bulgarie)
 - Carmen García Rivera (Espagne)
 - Hossein Tofighian (République Islamique d'Iran)
 - Serhiy Oleksandrovykh Voronov (Ukraine)
 - Vladas Zulkus (Lituanie)

RÉSOLUTION 8 / MSP 2

La Conférence des États parties,

1. Considérant qu'il lui incombe de collecter des fonds ;
2. Considérant également que la création d'un compte spécial, du fait de son caractère multi-donateur, peut faciliter la collecte de fonds pour des activités en rapport avec la protection du patrimoine culturel subaquatique ;

3. Prie la Directrice générale de l'UNESCO de créer le « Fonds spécial pour le patrimoine culturel subaquatique » qui sera géré comme un compte spécial conformément à l'article 6.6 du Règlement financier de l'UNESCO, et dont les ressources seront utilisées en conformité avec les Directives opérationnelles qui seront adoptées par la Conférence des États parties ;
4. Invite la Directrice générale à encourager les États parties à contribuer au Fonds sur une base volontaire, et à mettre à disposition des ressources extrabudgétaires supplémentaires ;
5. Approuve le règlement financier de ce Fonds annexé au document UCH/09/2.MSP/220/8.

RESOLUTION 9 / MSP 2

La Conférence des États parties, à sa deuxième session,

1. Ayant examiné le document UCH/09/2.MSP/220/9 ;
2. Prie la Directrice générale de convoquer la première session du Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties au cours du deuxième trimestre 2010 à Carthagène, Espagne.

RESOLUTION 10 / MSP 2

La Conférence des États parties, à sa deuxième session,

1. Ayant examiné le document UCH/09/2.MSP/220/10 ;
2. Décide de convoquer la troisième session de la Conférence des États parties au cours du premier trimestre 2011 au Siège de l'UNESCO.